

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

---

VISANT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 361)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AS17

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE 2

I. – Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Dans ce cadre, et dans ce cadre seulement, il bénéficie du statut de lanceur d'alerte. »

II. – En conséquence, procéder au même ajout aux alinéas 5 et 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir que le professionnel de santé référent puisse disposer de l'indépendance et de la protection nécessaires à la transmission de toute information utile à la lutte contre la fraude, le présent amendement propose de les faire bénéficier, dans cette unique situation, du statut de lanceur d'alerte et des garanties qui y sont associées.

Il s'agit là de rendre plus effectif cet article 2, dont l'efficacité, en l'absence d'une telle mesure, serait grandement diminuée par les potentielles pressions des employeurs fautifs.